

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2008**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, a donné pouvoir à M. Jacques LIORET, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, Mme Michelle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle Lucie DESBROSSES



- 1. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2008.
- 2. Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 3. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) APPROUVE le principe de la mutualisation des services techniques de la ville d'Autun et de la Communauté de Communes de l'Autunois, APPROUVE la convention de mutualisation de ces services, APPROUVE la création d'un Comité de Suivi et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- 4. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) APPROUVE le règlement d'application des tarifs de location des salles municipales, APPROUVE le règlement et la mise en place d'un tarif de location à l'heure dans les salles où cette tarification n'était pas prévue, APPROUVE la mise en place d'un tarif exposition pour le Cellier du Chapitre et précise que les repas sont interdits dans cette salle, APPROUVE la nouvelle grille tarifaire apportant une augmentation du montant des charges lors de la location des salles municipales, APPROUVE les tarifs pour 2 salles de la Maison des Entreprises qui n'étaient pas mentionnées dans le tableau présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2007 (Bureau 18 et Bureau 7) et la salle 2 « Standard » dans laquelle le demi tarif n'est plus appliqué et APPROUVE l'application de tarifs horaires pour le remboursement des frais de personnel pour les animations culturelles.

- 5. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE la modification de tarif pour les Boutiques mobiles telle que :

Au 1 <sup>er</sup> mai 2008	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
8,35 € le ml par jour	10,00 € par jour

- 6. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE la convention avec l'Office de Tourisme d'Autun et de l'Autunois pour 2009-2011 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à la signer.

- 7. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) AUTORISE Monsieur le Maire à engager un recours contentieux contre le décret n°2008-1110 du 30 octobre 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des greffes détachés, des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance et abrogeant le décret n°2008-145 du 15 février 2008.

- 8. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la Ville d'Autun pour l'exercice 2008 et APPROUVE l'état, inclus dans le document budgétaire, individualisant les crédits relatifs à la subvention versée et valant décision d'attribution.

- 9. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2009, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

. Chapitre 20	→ 35.000 €
. Chapitre 21	→ 430.000 €
. Chapitre 23	→ 1.350.000 €

- 10. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** AUTORISE la substitution de la société DALKIA France à CUA par la suite d'une transmission universelle du patrimoine de celle-ci à DALKIA France, APPROUVE en conséquence, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de chauffage et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- 11. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** sur l'avenant n° 1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec gros entretien conclu avec la Société DALKIA France, APPROUVE la modification d'appartenance dans le groupement pour le local n° 39 prison logement cimetière, de la Communauté de Communes de l'Autunois vers la Ville d'Autun, APPROUVE la modification d'appartenance dans le groupement pour le local n° 63 piscine municipale, de la Ville d'Autun vers la Communauté de Communes de l'Autunois. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cet avenant, ainsi que tout autre document s'y rapportant. Il est précisé que ce nouvel avenant ne génère aucune incidence financière sur le montant total du marché et que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal en fonctionnement et en investissement.

**12. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), sur le projet d'implantation de la Société SA MARCHE au Parc d'activités Saint Andoche, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant obtenu délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à engager le programme de travaux dans la mesure où les conditions préalables sont remises, à savoir :

- engagement des partenaires sur les subventions attendues,
- réalisation des ventes en cours
- accord sur le loyer à la charge de la SA MARCHE.

**13. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE la vente d'un lot de 1824 m<sup>2</sup> à la Société AEB, sise Parc d'activités Saint Andoche pour 73.000 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

**14. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** sur l'acquisition du chemin rural « des Vernes de Vaux » à la commune de Brion, APPROUVE l'acquisition du tronçon de chemin dit « des Vernes de Vaux » se situant entre les parcelles ville pour la somme de 7014 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents s'y rapportant.

**15. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** DECIDE du maintien des aides aux ravalements des façades pour l'année 2009 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine à signer tout document s'y rapportant.

**16. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** sur le programme de rénovation urbaine de Saint-Pantaléon, APPROUVE la convention pluriannuelle à conclure avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine portant cadre et modalités d'engagement réciproque et AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**17. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE la modification du tableau des effectifs n°06/2008.

**18. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE la nouvelle convention pour les échanges de services entre la Ville d'Autun et le Centre intercommunal d'actions sociales et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à la signer.

**19. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE la nouvelle convention pour les échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes de l'Autunois et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à la signer.

- 20. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE le programme de la première tranche de travaux de réhabilitation du Stade Saint Roch et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet. Il est précisé que ce projet entraîne le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre (procédure dite adaptée), avec constitution d'un jury, qui s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985. Cette procédure sera lancée conformément aux délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2008.
- 21. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), SE PRONONCE favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du centre équestre, et ce, pour une durée de quinze ans, RETIENT le choix d'un contrat de délégation de service public de type concession, APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- 22. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE les nouveaux tarifs de la base de loisirs Marcel Lucotte, du golf et des salles de sports municipales, en appliquant une augmentation d'environ 3% et DECIDE leur application à compter du 5 janvier 2009.
- 23. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** AUTORISE la mise en place de l'exposition « Bellérophon et la Chimère » du 27 juin au 5 octobre 2009 et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes subventions pour le financement de cette exposition et à signer tous documents s'y rapportant.
- 24. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** MET en vente au comptoir d'accueil du Musée Rolin 100 magnets à compter du 15 décembre 2008 et FIXE le prix unitaire de vente à 4 € TTC.
- 25. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** MET en dépôt vente au magasin 'Maison de la Presse' sis rue de Lattre de Tassigny à Autun 10 exemplaires du livres 'Couleurs d'Autun' à partir du 2 décembre 2008, FIXE le prix unitaire de vente à 15 € TTC et SOLLICITE en fin d'année auprès de la Maison de la presse 12€ par exemplaire vendu.

**A Autun, le 03 Décembre 2008**

**Le Maire,**